



*République française  
Département de l'Ain*

**MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE**

**Séance du 02 novembre 2021**

**En exercice : 19**

*L'an deux mille vingt et un et le deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire*

**Présents : 12**

**Présents :** Michel BRULHART, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Laurent IMBERTI, Nicolas PIDOUX

**Votants : 17**

**Absents excusés :** Angélique VAN HOECKE (procuration à Emmanuelle LAURE), Christophe LEBRUN (procuration à Michel BRULHART), Leila MANET (procuration à Patrick DUMAS), Adeline SIBELLE (procuration à Fabien JACQUET), Elody BULLIARD (procuration à Charline PERRIER), Philippe GAVAGGIO, Jean-Pierre DEMORNEX

**Secrétaire de séance :** Frédéric LEGER

**2021\_43 - Objet : Acquisition d'un nouveau tracteur financé par crédit-bail**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est envisagé de remplacer le tracteur des services techniques par du matériel neuf.

L'entreprise CHEVILLARD AGRI propose à la commune d'acquérir un tracteur de marque Valtra G105H par crédit-bail pour un montant de 80 526,00 € H.T. soit 96 631,20 € T.T.C.

L'ancien tracteur sera repris pour un montant de 12 000 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de souscrire au crédit-bail selon les conditions suivantes :

- Nombre de mensualités : 60
- Montant des mensualités : 666,00 € T.T.C.
- Type : prélèvement automatique
- Organisme de financement : AGCO FINANCE

A l'issue de ce crédit-bail, la valeur résiduelle adaptée du tracteur sera de 52 180,80 € TTC. La commune pourra alors décider de l'acquisition définitive du tracteur si elle le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un tracteur Valtra G105H d'une valeur de 80 526,00 € H.T. soit 96 631,20 € T.T.C.

- **PRECISE** que cette acquisition sera financée par crédit-bail dans les conditions précisées ci-dessus avec l'organisme AGCO FINANCE.
- **PRECISE** qu'une convention tripartite entre la commune, la trésorerie de Gex et l'organisme financeur sera conclue afin d'autoriser les prélèvements automatiques mensuels.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit crédit-bail, la convention tripartite ainsi que tout document nécessaire à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,  
Michel BRULHART

